

INFORMATIONS SUR LE GUIDE DE COHABITATION

PROGRAMME DE COMPENSATION ET LIGNES DIRECTRICES ENCADRANT L'ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS PRINCIPALES À MALARTIC



UN GUIDE DE COHABITATION POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

POURQUOI ET POUR QUI ?

Le Guide de cohabitation a pour objectif de répondre aux besoins, attentes et préoccupations exprimés par les citoyens de Malartic, avec une attention et un souci particuliers pour les citoyens vivant près de la mine Canadian Malartic. Il contient un **Programme de compensation** relativement aux impacts et inconvénients générés par les activités de la mine ainsi que les **Lignes directrices encadrant l'acquisition** de propriétés principales à Malartic.

En parallèle, la mine Canadian Malartic a présenté et a échangé avec le Groupe de travail sur son plan d'action visant à prévenir, gérer et atténuer les impacts de ses activités. Le plan d'action déposé touche spécifiquement la qualité de l'air, le bruit et les sautages.

PAR QUI ?

Le Guide a été élaboré par le *Groupe de travail sur les enjeux de cohabitation à Malartic*. Celui-ci est composé de 3 représentants de chacune des organisations suivantes :

- **Ville de Malartic**
- **Comité de suivi Canadian Malartic**
- **Mine Canadian Malartic**

POUR CONSULTER LA VERSION COMPLÈTE DU GUIDE DE COHABITATION :

Sur nos sites Web :

- www.ville.malartic.qc.ca
- www.comitesuivicm.org
- www.communaute.canadianmalartic.com

OU

En version papier aux adresses suivantes :

- **Ville de Malartic** : 901, rue Royale
- **Bureau du Comité de suivi** : 866, rue Royale, suite 103
- **Local de relations avec la communauté de la mine** : 650, rue Royale



PROGRAMME DE COMPENSATION DES IMPACTS

POURQUOI ?

Le Programme vise à offrir aux résidents propriétaires et locataires admissibles de Malartic une compensation financière individuelle en contrepartie des impacts et des inconvénients générés par les activités de la mine Canadian Malartic. Le Programme considère les **impacts matériels** et les **dérangements causés par les poussières, les sautages et le bruit**.

POUR QUI ?

Les citoyens admissibles sont :

- les propriétaires d'une résidence principale à Malartic
- les locataires d'un appartement résidentiel demeurant à Malartic
- les propriétaires d'immeubles à logement

QUELLES SONT LES PÉRIODES COMPENSÉES ?

COMPENSATIONS RÉTROACTIVES	1 ^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016
COMPENSATIONS ANNUELLES 2016	1 ^{er} juillet au 31 décembre 2016
COMPENSATIONS ANNUELLES	1 ^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

À QUEL MOMENT SERA EFFECTUÉ LE VERSEMENT ?

Le versement total pour la compensation rétroactive sera effectué selon la date à laquelle votre demande de compensation sera complétée et validée, conformément aux modalités du Guide de cohabitation. La période d'inscription pour les compensations rétroactives se déroule du **1^{er} septembre au 30 novembre 2016**.

DÉPÔT DES FORMULAIRES	DATE DE PAIEMENT
Du 1 ^{er} sept. au 23 sept. 2016	Semaine débutant le 10 oct. 2016
Du 26 sept. au 21 oct. 2016	Semaine débutant le 7 nov. 2016
Du 24 oct. au 30 nov. 2016	Semaine débutant le 12 déc. 2016

POUR S'INSCRIRE

Pour s'inscrire au Programme de compensation, il suffit de remplir le formulaire prévu à cet effet. Celui-ci est disponible au local de relations avec la communauté de la mine ainsi qu'au bureau du Comité de suivi Canadian Malartic.

Une fois rempli, le formulaire doit être déposé au local de relations avec la communauté de la mine. Pour toute question ou pour tout besoin d'assistance, nous vous invitons à contacter l'équipe de relations avec la communauté de la mine ou le Comité de suivi.

LOCAL DE RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

650, rue Royale
Tél. : 819 757-2225 poste 3425

COMITÉ DE SUIVI CANADIAN MALARTIC

866, rue Royale, suite 103
Tél. : 819 757-2228

Chaque adulte devra se présenter avec ses pièces d'identité et celles des enfants pour lesquels la réclamation est demandée.

LIGNES DIRECTRICES ENCADRANT L'ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS

POURQUOI ?

Les *Lignes directrices encadrant l'acquisition de propriétés principales à Malartic* visent à permettre aux résidents de la Zone A (quartier sud) de Malartic qui ne sont plus en mesure de cohabiter avec la mine de :

- garantir la vente de leur propriété dans des délais prescrits et s'ils le désirent, en leur offrant un accompagnement dans la recherche d'une nouvelle résidence
- faciliter le déménagement d'un locataire à l'extérieur de la Zone A à la fin de son bail

POUR QUI ?

- tout propriétaire d'une résidence principale située dans la zone A de Malartic
- tout propriétaire résidant à même son immeuble à logement au 1^{er} juillet 2016
- tout locataire étant résidant de la Zone A de Malartic au 1^{er} juillet 2016

À PARTIR DE QUEL MOMENT EST-CE EFFECTIF ?

Les *Lignes directrices encadrant l'acquisition de propriétés principales à Malartic* seront en vigueur dès le 1^{er} septembre 2016. Spécifiquement, les périodes couvertes sont :

- du 1^{er} septembre 2016 au 30 août 2018 pour les opérations actuelles



- du 1^{er} septembre 2018 au 30 août 2020 si le Projet Extension Malartic est autorisé

POUR S'INSCRIRE

Le propriétaire ou le locataire souhaitant avoir recours aux *Lignes directrices encadrant l'acquisition de propriétés principales à Malartic* doit prendre rendez-vous avec un représentant du local de relations avec la communauté de la mine ou le bureau du Comité de suivi pour compléter la demande.

POUR NOUS JOINDRE

LOCAL DE RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

650, rue Royale
Malartic (Québec) J0Y 1Z0
Tél. : 819 757-2225 poste 3425
relationscommunautaires@canadianmalartic.com

COMITÉ DE SUIVI CANADIAN MALARTIC

866, rue Royale, suite 103
Malartic (Québec) J0Y 1Z0
Tél. : 819 757-2228
info@comitesuivicm.org